

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 247/23

Not. 3499/23/XC

Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch

Le 12 juillet 2023, **Chantal GLOD, vice-président**, siégeant en tant que juge unique de la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, assistée de **Marc BERNARD, greffier assumé**, a rendu l'

ORDONNANCE

qui suit:

Vu la requête en mainlevée de l'interdiction de conduire provisoire déposée par Maître Josiane EISCHEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, au nom et pour compte de

PERSONNE1.), né le DATE1.), demeurant à L-ADRESSE1.).

Entendus en la séance de la chambre du conseil du 11 juillet 2023, Maître Josiane EISCHEN en ses moyens et le représentant du Ministère Public, Martine LEYTEM, procureur d'Etat adjoint, en ses conclusions.

La demande en mainlevée de l'interdiction de conduire provisoire présentée par PERSONNE1.) est recevable sur base de l'article 14 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Au vu des pièces et explications fournies par le demandeur quant au besoin de son permis de conduire tant pour des raisons professionnelles que pour des raisons personnelles, et en l'absence d'antécédents judiciaires récentes, la chambre du conseil décide de faire droit à la demande en mainlevée totale de l'interdiction de conduire provisoire présentée par PERSONNE1.).

Par ces motifs:

La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, composée d'un juge unique,

reçoit la demande en la forme,

la dit fondée,

ordonne la mainlevée de l'interdiction de conduire provisoire prononcée à l'encontre de PERSONNE1.) par ordonnance du juge d'instruction du 19 juin 2023, réserve les frais.

Ainsi fait, jugé et prononcé, date qu'en tête.

Signé: GLOD, BERNARD.
